

**Compte rendu des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Val'Rhone en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.*

**Date de  
convocation**  
14/09/2021

**Date  
d'affichage**  
27/09/2021

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
27

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD (arrivé à 20h43), Isabelle MENAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX, Johann BLANCHET, Hélène MAUROUARD (arrivée à 20h43), Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Nicolas LELONG, Didier PEAN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENCON, Thomas TESSIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** /

**Excusés :** Gaëlle JOUVET, Christophe BOUGET, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS.

**Procurations :** Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST  
Christophe BOUGET à Miguel NAUDON  
Claude LE BIHAN à Isabelle MENAGER  
Christine GALPIN à Jean-Louis BELLANGER  
Mouna BEN DRISS à Thomas TESSIER

- :- :- :- :- :- :-

**Secrétaire de séance :** Didier PEAN

**65 INTERVENTION DE MADAME Céline LENORMAND PRESIDENTE et  
MONSIEUR Yohann LEBRETON DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION LA RUCHE**

*Présentation par Monsieur Yohann LEBRETON Directeur du Centre Social La Ruche d'un diaporama sur le fonctionnement du Centre Social et plus particulièrement leur axe Parentalité.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, mandate l'association LA RUCHE à la réalisation sur notre commune d'un diagnostic pour le développement de leurs actions sur notre commune.*

**66 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.*

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**David CAZIMAJOU** et **Thomas TESSIER** disent qu'ils sont persuadés avoir voté contre la délibération du point 58 et non s'être abstenus.

**Jean-Marc CHAVEROUX**, présidait la séance du 8 juillet 2021, précise avoir vérifié cette information et que le secrétaire de séance et les deux secrétaires ont bien noté une abstention et non un contre.

**Madame le Maire** intervient et dit que lors des prises de paroles, il serait bon d'énoncer les noms afin d'être certain de bien entendre lors d'une écoute de la bande son.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.

Pour : 22

Contre : 4

Abstention : 1

Thomas TESSIER  
Mouna BEN DRISS  
Didier PEAN  
David CAZIMAJOU

Dominique LAURENCON

67

**BUDGET COMMUNAL**  
**Décision modificative n° 4**

Madame Isabelle MENAGER propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Communal de l'exercice 2021.

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Comptes</b>	<b>Opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Dépenses</b>	
	2041513		020	GFP de rattachement-projets d'infrastructures intérêt national	108 500,00
040	192		020	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	27 384,00
	204132		020		- 54 250,00
				<b>Total</b>	<b>81 634,00</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Comptes</b>	<b>Opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Recettes</b>	
	204133		020	Département-projets d'infrastructures intérêt national	54 250,00
040	2188		020	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	27 384,00
				<b>Total</b>	<b>81 634,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Accepte** la décision modificative n°4 du Budget Communal 2021.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

<b>68</b>	<b>BUDGET GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIERE</b> <b>Décision modificative n° 2</b>
-----------	--

Madame Isabelle MENAGER propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget de la Galerie Commerciale de la Massonnière de l'exercice 2021.

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	
2313	Construction	30 000,00
2131	Bâtiments	48 440,00
<b>Total</b>		<b>78 440,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Recettes</b>	
1313	Département - subvention	78 440,00
<b>Total</b>		<b>78 440,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Accepte** la décision modificative n°2 du Budget de la Galerie Commerciale de la Massonnière 2021.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

<b>69/A</b>	<b>AMENAGEMENTS DE COMMERCE BOULEVARD DES AVOCATS</b> <b>Lot n° 4 Menuiserie Aluminium :</b> <b>Entreprise MIROITERIE LEBRUN : Avenant n° 3</b>
-------------	---

Considérant les délibérations n° 88 du 16 novembre 2020 et n° 112 du 7 décembre 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de commerces boulevard des avocats.

Monsieur Jean-Louis BELLANGER présente l'avenant n° 3 du lot n° 4 – Menuiserie Aluminium : Entreprise MOIROITERIE LEBRUN. Cet avenant concerne une plus-value due à des habillages complémentaires au droit des modifications dans la boucherie

Au vu de ce décompte, Monsieur Jean-Louis BELLANGER propose de retenir l'avenant n° 3 pour le lot n° 4 – Menuiserie Aluminium attribué à l'entreprise MIROITERIE LEBRUN.

Monsieur Jean-Louis BELLANGER présente les caractéristiques de l'avenant n° 3.

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant Base HT + Avenant n° 1 et 2</b>	<b>Avenant n° 3 Montant HT</b>	<b>Nouveau montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Variation</b>
4	Entreprise MIROITERIE LEBRUN	49 213.59 €	386.00 €	49 599.59 €	59 519.51 €	-.4.94 %

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux pour le lot 4 – Menuiserie Aluminium pour l'aménagement de commerces boulevard des avocats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot 4 – Menuiserie Aluminium comme détaillé ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

Pour : 23

Contre : /

Abstention : 4  
Thomas TESSIER  
Mouna BEN DRISS  
Didier PEAN  
David CAZIMAJOU

<b>69/B</b>	<b>AMENAGEMENTS DE COMMERCE BOULEVARD DES AVOCATS</b> <b>Lot n° 6 Electricité :</b> <b>Entreprise SIITEL : Avenant n° 3</b>
-------------	---

Considérant les délibérations n° 88 du 16 novembre 2020 et n° 112 du 7 décembre 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de commerces boulevard des avocats.

Monsieur Jean-Louis BELLANGER présente l'avenant n° 3 du lot n° 6 Electricité : Entreprise SIITEL. Cet avenant concerne des modifications de travaux dans la boucherie à la demande du maître d'ouvrage.

Au vu de ce décompte, Monsieur Jean-Louis BELLANGER propose de retenir l'avenant n° 3 pour le lot n° 6 – Electricité attribué à l'entreprise SIITEL.

Monsieur Jean-Louis BELLANGER présente les caractéristiques de l'avenant n° 3.

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant Base HT + Avenant n° 1 et 2</b>	<b>Avenant n°3 Montant HT</b>	<b>Nouveau montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Variation</b>
6	Entreprise SIITEL	34 381.49 €	837.50 €	35 218.99 €	42 262.79 €	28.61 %

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux pour le lot 6– Electricité pour l'aménagement de commerces boulevard des avocats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot 6 – Electricité comme détaillé ci-dessus,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

Pour : 22

Contre : 1  
Dominique LAURENCON

Abstention : 4  
Thomas TESSIER  
Mouna BEN DRISS  
Didier PEAN  
David CAZIMAJOU

<b>AMENAGEMENTS DE COMMERCES BOULEVARD DES AVOCATS</b>
<b>Lot n° 8 Carrelage :</b>
<b>Entreprise BLONDEAU : Avenant n° 2</b>
<b>69/C</b>

Considérant les délibérations n° 88 du 16 novembre 2020 et n° 112 du 7 décembre 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de commerces boulevard des avocats.

Monsieur Jean-Louis BELLANGER présente l'avenant n° 2 du lot n° 8 Carrelage : Entreprise BLONDEAU. Cet avenant concerne un tampon à carrelé dans le magasin au-dessus de l'arrivée AEP.

Au vu de ce décompte, Monsieur Jean-Louis BELLANGER propose de retenir l'avenant n° 2 pour le lot n° 8– Carrelage attribué à l'entreprise BLONDEAU.

Monsieur Jean-Louis BELLANGER présente les caractéristiques de l'avenant n° 2.

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant Base HT + Avenant n° 1</b>	<b>Avenant n°2 Montant HT</b>	<b>Nouveau montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Variation</b>
8	Entreprise BLONDEAU	17 815.89 €	376.12 €	18 192.01 €	21 830.41 €	6.95 %

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux pour le lot 8– Carrelage pour l'aménagement de commerces boulevard des avocats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot 8 – Carrelage comme détaillé ci-dessus,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : 5

Thomas TESSIER  
Mouna BEN DRISS  
Didier PEAN  
David CAZIMAJOU  
Dominique LAURENCON

70

**RECOURS GRACIEUX**  
**Désignation d'un avocat pour défendre la commune**

*Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Sarthe Nature Environnement et l'association Grain de Sable et Pomme de pin ont adressé à la commune une demande de recours gracieux, demandant le retrait du permis de construire n° PC07220020Z0006 délivré du 3 août 2020 à la société SCCV Le Belin. Ces deux associations évoquent que le permis de construire serait entaché d'illégalité de par sa localisation à proximité du ruisseau le Rhonne,*

*Madame le Maire donne lecture de la lettre recommandée reçue le 22 juillet 2021 en mairie.*

*Madame le Maire expose qu'afin de protéger les intérêts de la commune, et nous assister dans cette procédure, souhaite faire appel à Maître Roucoux, Avocat au barreau du Mans 1 rue Louis Bruyère 72000 Le Mans.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Autorise Madame le Maire à solliciter les services de Maître Roucoux, Avocat pour l'instruction de ce recours gracieux et à représenter la commune en justice en cas de besoin, dans le cadre de cette affaire.*

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

71/A

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Création d'un emploi permanent au service administratif**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3*

*Vu le budget,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

***Le Maire de Moncé en Belin informe l'assemblée :***

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de facturation des prestations municipales, des mandats et titres, suivi des dépenses et recettes réalisées et la trésorerie, suivi de l'état de la trésorerie, établissement des déclarations réglementaires, préparation du budget et réalisation des analyses financières.....*

***Le Maire de Moncé en Belin propose à l'assemblée :***

*La création d'un emploi administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la comptabilité*

*Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadres d'emplois des Adjoint Administratif*

*L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

*Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.*

*Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :*

*Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :*

- *3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*
- *3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;*
- *3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;*
- *3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois*
- *3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*
- *3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

*En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.*

*Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'indice brut 354 et l'indice brut 558.*

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022 de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

71/B

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**

**Le Maire de Moncé en Belin rappelle :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,*

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.*

*Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *De recourir au contrat d'apprentissage,*
- *De conclure, dès la rentrée scolaire 2021/2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

<i>Service d'accueil</i>	<i>Fonctions de l'apprenti</i>	<i>Diplôme ou titre préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Ecole Maternelle les Capucines</i>	<i>ATSEM</i>	<i>CAP Petite Enfance</i>	<i>1 an</i>

- ✓ *D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.*
- ✓ *Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget communal 2021 et 2022 au chapitre 12, article 64131 de nos documents budgétaires,*

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le Conseil Communautaire du 18 mai 2021 a validé les nouvelles demandes de fonds de concours relatifs aux travaux d'eaux pluviales payés par la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois. Pour Moncé en Belin, la Communauté de Communes sollicite la somme de 2 225.05 € de fonds de concours, soit 50 % du reste à charge des sommes réglées pour les travaux réalisés impasse Véga.*

*Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le montant de ce fonds de concours.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **D'approuver** le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois d'un montant de 2 225.05 € HT correspondant à 50 % du montant total envisagé des travaux.
- ✓ **Dit** que la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la commune ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois. Dans le cas contraire un reversement total ou partiel sera demandé.

*Pour : 27*

*Contre : /*

*Abstention : /*

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES L'OREE DE BERCE BELINOIS</b> <b>72/B Procès-verbal de mise à disposition du bâtiment du Local Jeunes de la Commune de Moncé en Belin à la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois</b>
--

*La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois exerce la compétence de gestion des services enfance-jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*Dans ce cadre, le bâtiment du local jeunes dénommé « mille clubs » n'étant pas jusqu'alors dédié aux activités gérées par la Communauté de Communes, une convention d'utilisation incluant ce bâtiment avait été conclue entre la commune et la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois.*

*Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le bâtiment sera totalement dédié aux activités enfance-jeunesse gérées par la Communauté de Communes. Il peut donc faire l'objet d'une mise à disposition, qui est le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, telle que prévue par l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5.*

*Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment du Local Jeunes et propose à cette occasion de modifier la convention régissant les espaces dédiés et bâtiments partagés correspondant aux activités du Multi accueil,*

de la périscolaires maternelle et élémentaires et du local jeunes. Madame le Maire rappelle que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, seules les charges supplétives telles que : l'eau, le chauffage, l'électricité et gaz seront remboursés.

Il est précisé que pour la comptabilisation du transfert, la valeur comptable dans l'actif prise en compte de ce bâtiment est de 105 801.99 € à ce jour et qu'en 2013 sa valeur était de 46 153.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment du Local Jeunes de la Commune de Moncé en Belin à la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois tel qu'annexé,
- ✓ **Valide** la convention d'utilisation par la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé de bâtiments communaux pour l'exercice de l'activité Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer ces deux conventions

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

73

**AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA LICENCE IV  
DE MADAME MAGALIE HODIESNE**

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 mai 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour le maintien sur notre commune de la licence IV et proposé à Madame Magalie HODIESNE de l'acquérir au prix de 3 000 €.

Madame Magalie HODIESNE refuse cette proposition, précise avoir trouvé un acquéreur au prix souhaité, soit 10 000 € et demande au Conseil Municipal de revoir sa décision et d'autoriser le transfert de la licence sur une autre commune.

Madame le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme la décision du Conseil Municipal prise le 29 mai 2021 à savoir :

- ✓ **Souhaite** que l'utilisation de cette licence demeure sur notre commune et n'autorise pas son transfert sur une autre commune.
- ✓ **Valide** la proposition de Madame le Maire d'acquérir la licence IV pour un montant de 3 000 €.
- ✓ **Accepte** de prendre en charge les frais afférents à cet achat,
- ✓ **Décide** d'inscrire la dépense correspondante au Budget Communal 2021
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document à intervenir

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

**FONDATION ARSEP :  
DEMANDE DE GRATUITE DE LA GRANDE SALLE DU VAL'RHONNE**

*Madame le Maire donne lecture d'une lettre de la fondation ARSEP et de Monsieur et Madame BRETON Bruno qui souhaitent organiser un Bal Country le 24 avril 2022 au Val'Rhone et sollicitent la gratuité de la grande salle du Val'Rhone. Les bénéfices du bal seront reversés à la fondation dont leur but est de contribuer à la prévention et au traitement de la Sclérose en Plaques.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ ***Décide** d'accorder exceptionnellement la gratuité de la salle du Val'Rhone à l'occasion de ce bal.*
- ✓ ***Souhaite** que la Commission Monde associatif : sport, culture, vie locale travaille sur la rédaction d'un règlement.*

*Pour : 27*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**MODIFICATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

*Suite à la démission de Monsieur Pascal RIBAUD et à l'arrivée de Monsieur Nicolas LELONG, Madame le Maire propose de mettre à jour les commissions communales.*

*Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :*

**Commission Finances : (sans changement)**

Missions

- Programmation budgétaire,
- Etablissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi
- Etude des leviers pour des économies budgétaires
- Négociation des taux bancaires
- Communication des données budget de la ville auprès des Moncéens.

*Membres :*

- MENAGER Isabelle
- GALPIN Christine
- TESSIER Thomas
- PEAN Didier
- BELLANGER Jean-Louis
- MESNIL Charles
- QUEUIN Annie
- BOUGET Christophe
- CHAILLEUX Mélanie
- CHAVEROUX Jean-Marc

- DUGAST Sylvie
- NAUDON Miguel

### Monde associatif : sport, culture, vie locale (sans changement)

#### Missions

- Démocratie participative
- Liens intergénérationnels
- Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, monde agricole,
- Mise en place et gestion du conseil jeunes
- Mise en place et gestion du grenelle local
- Relations et partenariats avec les associations sportives, jumelage,

*Membres :*

- NAUDON Miguel
- CAZIMAJOU David
- DUGAST Sylvie
- GY Dominique
- CHAILLEUX Mélanie
- QUEUIN Annie
- BOUGET Christophe
- GROLEAU Lucie
- DESHAIES Valérie
- LAURENCON Dominique
- CHAVEROUX Jean-Marc
- BOURGEOIS Florence

### Commission voirie, espaces verts, qualité environnementale :

#### Missions

- Espaces verts, naturels et forestiers
- Voirie, sécurité, propreté urbaine
- Réseaux, éclairage urbain
- Parcs et jardins
- Gestion du cimetière (entretien)
- Déplacements doux
- Eco citoyenneté, éco-pâturage
- Biodiversité

*Membres :*

- GALPIN Christine
- TESSIER Thomas
- PEAN Didier
- LE BIHAN Claude
- BELLANGER Jean-Louis
- RIBAUD Pascal remplacé par **BOURGEOIS Florence**
- MESNIL Charles

- *DESHAIES Valérie*
- *JOUVET Gaëlle*

### **Commission Promotion du territoire – Développement économique**

#### Missions

- *Aménagement durable du territoire*
- *Développement économique et promotion du territoire*
- *Aider à l'accueil, l'accompagnement et le soutien à l'implantation de nouvelles entreprises ou des structures associatives qui interviennent ou ont vocation à intervenir dans le secteur économique ou touristique*
- *Aider au développement des structures économiques existantes*
- *Mobilité*
- *Relations aux artisans et PME*
- *Promotion du monde agricole et équin*

*Membres :*

- *BOUGET Christophe*
- *MAUROUARD Axel*
- *LE BIHAN Claude*
- *PEAN Didier*
- *CHAUVEROUX Jean-Marc*
- *RIBAUD Pascal remplacé par **LELONG Nicolas***
- *BLANCHET Johann*
- *MESNIL Charles*
- *TESSIER Thomas*
- *DESHAIES Valérie*

### **Commission Habitat, Urbanisme, renouvellement urbain :**

#### Missions

- *Entretien courant des bâtiments communaux, infrastructures sportives*
- *Préservation et valorisation du patrimoine*
- *Elaboration de projets de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments*
- *Suivi des différents contrats de maintenance dans les locaux*
- *Etudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village*
- *Application du PLUI*
- *Transition énergétique*

*Membres :*

- *BELLANGER Jean-Louis*
- *PEAN Didier*
- *LE BIHAN Claude*
- *RIBAUD Pascal remplacé par **QUEUIN Annie***
- *BLANCHET Johann*
- *MESNIL Charles*
- *DESHAIES Valérie*
- *TESSIER Thomas*
- *GALPIN Christine*

### **Commission Fêtes et Cérémonies :**

#### Missions

- Organiser, préparer et suivre le déroulement des manifestations festives et commémoratives sur la commune

*Membres :*

- DUGAST Sylvie
- LAURENCON Dominique
- LE BIHAN Claude
- CHAILLEUX Mélanie
- MENAGER Isabelle
- RIBAUD Pascal remplacé par MAUROUARD Axel
- GUYON Olivier

### **Commission Education, jeunesse : sans changement**

#### Missions

- Être en contact avec les enseignants et parents d'élèves
- Relations et partenariat avec l'amicale des écoles
- Relations et partenariat avec la bibliothèque
- Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, monde agricole, la communauté de communes
- Restauration scolaire – charte de proximité

*Membres :*

- CHAILLEUX Mélanie
- CAZIMAJOU David
- BOURGEOIS Florence
- TESSIER Thomas
- GY Dominique
- NAUDON Miguel
- QUEUIN Annie
- MAUROUARD Hélène
- GROLEAU Lucie

### **Commission Information et Communication sans changement**

#### Missions

- Gestion et développement des réseaux sociaux
- Gestion et développement de l'application Intramuros
- Gestion et développement du site internet
- Promotion des nouvelles technologies de l'informatique
- Communication interne et externe
- Productions graphiques
- Gestion des matériels et des services (parcs informatique et téléphonique)

*Membres :*

- BOUGET Christophe
- MAUROUARD Axel

- BEN DRISS Mouna
- LAURENCON Dominique
- NAUDON Miguel
- BLANCHET Johann
- GROLEAU Lucie

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

Monsieur Didier PEAN souhaite être remplacé par Monsieur David CAZIMAJOU comme représentant du conseil municipal dans les organisations extérieures : Centre Socioculturel Le Val'Rhone. Une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal.

76

### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS**

*Les membres du Conseil Municipal, sauf Monsieur Didier PEAN, signalent ne pas avoir reçu la liste des engagements avec la convocation et demandent à reporter ce point au prochain Conseil Municipal. Ce document sera envoyé dans la semaine aux membres du Conseil municipal.*

77

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal**

- 11 octobre 2021
- 08 novembre 2021
- 20 décembre 2021

#### **Ramassage des animaux errants**

Pour information, en 2020, la Société Caniroute a ramassé 15 chiens et 1 âne sur notre commune et 6 chiens en 2021.

#### **Eclairage Public**

Madame le Maire précise qu'un point sera réalisé avant la fin de l'année sur le fonctionnement de l'éclairage public puis un projet de contrat de maintenance sera préparé par les services municipaux.

#### **Travaux sur les routes départementales**

Un faïençage a été réalisé par le Département sur les routes départementales en agglomération et hors agglomération.

#### **Rond-point rue Jean Fouassier / Allée de l'Europe**

Les derniers travaux de ce chantier (pose des pavés vibreur) seront réalisés mercredi 22 septembre 2021 et l'arrêt de bus sera déplacé pendant les vacances de la Toussaint.

**Travaux boulevard des Avocats**

*Madame le Maire rappelle la réunion du 27 septembre 2021 qui évoquera le projet d'aménagement de stationnement boulevard des Avocats.*

**Fête des associations**

*Miguel NAUDON fait un point sur la fête des associations organisée le samedi 11 septembre 2021. Les participants sont satisfaits du déroulement de cette journée.*

**Salle de sport**

*David CAZIMAJOU demande si on a un retour de l'architecte en charge du projet d'installation de cloisons dans la salle de sport.*

*Miguel NAUDON précise que l'architecte doit nous faire un retour fin septembre.*

**La séance est levée à 23h38.**